# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Cour d'appel de NANCY

## Décision du 4 février 2020

portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal

NOR: [...] JUSB2004190S

Le premier président de la cour de Nancy, Le procureur général par intérim près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-II qui lui est annexé ;

Vu l'avis du président du tribunal judiciaire d'Épinal et du procureur de la République près ce tribunal en date du 5 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire d'Epinal en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Nancy en date du 6 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Nancy en date du 5 décembre 2019 ;

#### Décident :

#### Article 1er

Outre les compétences qu'elles possèdent sur le fondement du tableau IV-II annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal connait, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

## Article 2

La chambre de proximité de Saint-Dié-des-Vosges du tribunal judiciaire d'Épinal connaît :

- 1° des demandes adressées au juge aux affaires familiales ;
- 2° des demandes adressées au juge aux affaires familiales statuant en tant que juge des tutelles en matière d'administration légale et de tutelles des mineurs ;
- 3° des contraventions.

# Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.

## Fait le 4 février 2020

LE PROCUREUR GENERAL

Jean-Jacques BOSC

LE PREMIER PRÉSIDENT

Jean-Pierre MÉNABÉ